



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024

OBJET :

DE-24-12-1-08) ADOPTION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA CNAF
"BONUS ATTRACTIVITE" EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA PETITE
ENFANCE.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. CHARDON (pouvoir à M. BENSOUSSAN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme ODDON (pouvoir à Mme GAUVAIN), M. EPINAT (pouvoir à M. POLITZER).

Absents : M. GAGNY .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241219-lmc1H12687H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2024
Date de Publication : 20/12/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les délibérations du 27 septembre 2017, 25 septembre 2019, 30 septembre 2020, 13 avril 2022 et 26 juin 2024, portant sur le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Vincennes souhaite mettre en place le dispositif « bonus attractivité » en faveur des personnels de la petite enfance afin de lutter contre le déficit d'attractivité des métiers du secteur de l'accueil collectif de la *Petite Enfance* et ainsi réduire le blocage de certains berceaux dans ses structures;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 09 décembre 2024,

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20241219-lmc1H12687H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2024 Date de Publication : 20/12/2024
--

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif « bonus attractivité » en faveur des agents publics, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, dans les établissements d'accueil de jeunes enfants exploités par la Ville.

ARTICLE II : Décide d'appliquer cette revalorisation salariale par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les agents publics, fonctionnaires et contractuels, qui y sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmenté de 100€ nets mensuels.

ARTICLE III : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget via le chapitre 012.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé